



Changement lieu travail suite à fermeture agence

Par **Lauma**, le **25/07/2011** à **17:04**

Bonjour.

En poste depuis le 1/9/2008 comme assistante commerciale dans une société de négoce de matières premières (j'exerce mon activité dans le bureau de Montpellier, le service administratif est situé à Sète et le siège social est à l'usine dans l'Isère), mon employeur, pour faire face à des difficultés économiques envisage de fermer mon bureau où je travaille avec mon directeur commercial et un employé d'une filiale et de m'envoyer travailler définitivement à Sète : il y a donc changement de bassin d'emploi et je devrai faire 72 km A/R par jour en voiture alors que mon bureau actuel est à 10 minutes à pied de mon domicile.

Question : puis-je dans ce cas refuser d'aller travailler à Sète ou bien vais-je m'exposer à une sanction ?

Si cette mesure ne suffit pas à réaliser des économies (baisse d'activité en ce moment, puis-je refuser une mesure de chômage partielle ? Pendant combien de temps un employeur peut me mettre en chômage partiel ? Mon salaire à plein temps (35h) sera-t-il réduit et pourrai-je réduire mon préavis (1 mois) si je trouve du travail ailleurs ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **17:13**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez une clause de mobilité au contrat de travail sinon ce qui justifierait l'obligation de prendre votre voiture au lieu des transports en commun...

Le raccourcissement du préavis, en absence d'accord écrit avec l'employeur, doit être prévu à la Convention Collective applicable...